

Accord Aménagement du temps de travail **QUAND ILS VENDENT NOTRE TEMPS A LA DIRECTION**

Les 3 nouveaux partenaires de la direction **UNSA-SNMSAC**, **CGC** et **CFDT** viennent d'accepter un recul majeur de nos acquis qui va impacter lourdement la vie de chaque salarié. Un nouvel accord APDP remplace définitivement l'accord ARTT de 1999 et tous les usages ou engagements de la direction liés à celui-ci. Par rapport à l'ancien accord ARTT le nouvel aménagement constitue une perte très importante de nos droits.

Pour rappel, et contrairement à ce qui est dit dans certains tracts syndicaux, la direction n'a pas dénoncé l'ancien accord ARTT (**car les mesures auraient alors été maintenues pendant 15 mois, le temps de négocier de d'établir un vrai rapport de force**) mais elle a soumis rapidement à signature ce nouvel accord en récompensant les syndicats signataires qui ont accepté ce tour de passe-passe avec des « moyens » plus importants et des heures de mandat (le tout appelé pudiquement par la direction "comité de suivi").

Les syndicats signataires n'ont évidemment pas osé informer ni consulter les salariés sur quoi que ce soit avant de s'engager définitivement. Pourtant, c'est nous tous désormais qui allons devoir subir cet accord pourri. La Direction voulait faire vite pour boucler son plan Transform, « rassurer les marchés », continuer à faire monter l'action en Bourse et avoir en main une boîte à outil permettant d'attaquer nos conditions de travail. Mais les salariés n'avaient, eux, rien à craindre de l'absence de signature, bien au contraire.

Contrairement à ce que disent certains tracts syndicaux, non seulement nos accords antérieurs auraient perduré jusqu'en avril 2014, mais en l'absence d'accord et passé ce délai, la Direction n'aurait pas pu mettre en place l'annualisation et nous aurions conservé une série d'avantages acquis dans les accords précédents.

Ce que nous allons subir :

- **Cadres au forfait jours** : le nombre de jours travaillés dans l'année est fixé à **215 jours travaillés** par an. *Avant : 207 jours* soit **8 jours de travail en plus**.
- **Pour les horaires en administratif** : Passage à 35h (sans RTT) ou à 35h47 (avec 5 RTT) Donc une **perte de 6 jours de RTT** sur l'année.
- **Horaire variable** : La souplesse horaire instaurée est "*soumise aux contraintes de fonctionnement du service*"
En cas de non-respect de la règle par un salarié = retour à horaire fixe. 3 plages mobiles de prise de vacation au choix du patron.
- **Horaire Temps Choisi** : La souplesse horaire instaurée est "*soumise aux contraintes de fonctionnement du service*"
Dépassement horaire 3h max par semaine (au lieu de 4h)
Cumul heures sur compteur : 8h max (au lieu de 10h ou 14h)
Plus que 6 jours d'ABS15 , 1 tous les 2 mois ou ½ journée par mois (**anciens accords: 6, 12 ou 24 jours**)
Plusieurs horaires néfastes à l'organisation de sa vie personnelle (horaires des embouteillages ...)
- **Pour les horaires non administratifs**: 3 possibilités

- 35H SANS RTT
- 35H19 AVEC 2 RTT
- 35H47 AVEC 5 RTT

avant 32H50 avec 6RTT suite à une négo en 1999.

Les cycles peuvent maintenant s'étendre de 1 à 52 semaines.

avant 12 semaines maximum.

Le nouvel accord entérine l'annualisation du temps de travail dans tous les secteurs avec possibilité de mise en place sans aucune autre concertation.

- La pause repas de 45 mn ne sera plus payée qu'à hauteur de 30 min (**avant 45mn payées sur AFM**)
Cette perte de 15 min/repas va engendrer une diminution du temps de travail qui devra être intégralement compensée par une augmentation du temps de travail effectif !!! (environ +1h par semaine)

Ceci engendrera une hausse du nombre de vacations travaillées par an entre 7 et 10 jours suivant les horaires.

- Des Modifications individuelles sur la vacation ou d'heures de prise/fin service deviennent possible 7 jours avant le jour ciblé ou la veille en cas de force majeure pour nécessités de service. *Avant 1 seul changement par mois maximum et 10 max par an sans modification d'amplitude de vacation.*

- Flexibilité accrue des grilles horaires en fonction des saisons et de la charge

- Possibilité de descendre l'amplitude journalière à 6h. (ce qui augmentera mathématiquement notre nombre de jours travaillés)

Exemple pour un 3X8 – 7/7, si on cumule le tout :

7 jours pour la pause repas+3 jours d'hivers perdus+3 glorieuses+7feriés+1RTT= **21 JOURS** + (jours de modifications d'amplitudes). **L'addition est salée !!**

Concernant la prime de maintien de salaire mise en avant par l'UNSA-SNMSAC pour signer cet accord, attention car elle est plus restrictive que ce qu'annoncent les signataires ...

Elle est mise en place au cas où le nouvel accord engendrerait des modifications d'horaires entraînant des pertes de majorations.

"Cette prime est, en tout état de cause, versée pendant une période maximale de 3 ans à compter de la mise en œuvre initiale du nouvel horaire. A l'issue de ces 3 ans, l'écart résiduel éventuel sera résorbé de façon dégressive, avec un biseau sur 12 mois."

(il faut comprendre que c'est 3 ans maximum ! Donc elle pourra être raccourcie si elle ne se justifie plus ...)

" Les changements d'horaires intervenants à partir de 2014 n'entreront pas dans ce dispositif "

" Cette prime et le biseau normal ne sont pas cumulables "

La direction a toute la liberté de re-modifier massivement les horaires en 2014 sans versement de la prime. Ceci lui permettra d'arrêter son versement au détriment d'un biseau conventionnel.

CET ACCORD NE PROTEGE PAS LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS PENDANT 4 ANS !!

LA DIRECTION SE LAISSE LA LIBERTÉ DE POUVOIR RACCOURCIR SON VERSEMENT DES 2014

Si, avec les procès en cours, nous n'arrivons pas à faire sauter la validité de cet accord, la direction va chercher à imposer de nouvelles grilles horaires, des systèmes d'annualisation du temps de travail. Chaque salarié pourra alors mesurer l'impact néfaste de cet accord sur sa vie personnelle. **Cet accord va automatiquement augmenter notre quota de jours travaillés/an ! Suivant les horaires et le niveau , la fourchette se situera entre 12 et 30 jours travaillés supplémentaires par an , tout ça sans aucune augmentation salariale !**

TRAVAILLEZ PLUS POUR GAGNER MOINS , voilà l'objectif de ce nouvel accord APDP!

NOUS N'ALLONS PAS NOUS LAISSER FAIRE.

**SUD AERIEN, AVEC D'AUTRES SYNDICATS ESPERONS-LE, VA ORGANISER L'ACTION
DANS TOUS LES SECTEURS POUR BLOQUER CES NOUVELLES ATTAQUES.**